

MAIRIE DE CHEVRIERES
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 03 décembre 2024 à 19h00

Présents : M. BONNET Fabien, M. CHANRON Damien, Mme CHOLET Géraldine, M. COLOMB Nicolas, Mme COTTE Florence, M. FOSSE Pierrick, Mme GAGNOUD Emilie, M. MONTEL Emmanuel, M. ODIER Patrick, M. MAURE Mickaël, Mme PAIN Myriam, M. POGNANTE Cyrille, M. REVOL Patrick, M. ROUSSET Franck

Excusé :

Absents : M. MESTRE Etienne

Quorum atteint.

Secrétaire de Séance : Mme COTTE Florence

Ordre du jour : Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal, Décisions modificatives du budget prise par M. le Maire, Cession de la remorque, Travaux en régie 2024, Adhésion au service BatiWatt de TE38, Adhésion au service Panneau Pocket, SIRCO : participation financière, Travaux de voirie 2025, Demande de subventions, Préparation du budget 2025, Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2024

Pierrick Fosse souligne une erreur d'orthographe page 7 sur le nom de Géraldine Cholet et non Choloit.

Il sera procédé à la modification de cette erreur.

Le procès-verbal de la séance du 28 octobre est adopté à l'unanimité.

2. Décisions modificatives du budget prise par M. le Maire

M. Le Maire expose aux membres du conseil municipal les différentes décisions budgétaires de l'ordonnateur portant virement de crédits ci-dessous :

VIREMENT ORDONNATEUR N° 2

Virements de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615231 : Entretien et réparations sur voiries	5 600.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 600.00 €	
D 65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit		2 500.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		2 500.00 €
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		3 100.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		3 100.00 €

VIREMENT ORDONNATEUR N° 3

Virements de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros		4 800.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		4 800.00 €
D 231 : Immobilisations corporelles en cours	4 800.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	4 800.00 €	

Aussi, M. Le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des crédits suivants :

Désignation	Budgeté avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvements par la DM	0.00 €	0.00 €	2 690.00 €	2 690.00 €
040 Opérations ordre transf. entre sections	0.00 €	0.00 €	2 690.00 €	2 690.00 €
2151/040	0.00 €	0.00 €	2 690.00 €	2 690.00 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvements par la DM	0.00 €	0.00 €	2 690.00 €	2 690.00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	2 690.00 €	2 690.00 €
021/021	0.00 €	0.00 €	2 690.00 €	2 690.00 €
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvements par la DM	0.00 €	0.00 €	2 690.00 €	2 690.00 €
023 Virement à la section d'investissement	0.00 €	0.00 €	2 690.00 €	2 690.00 €
023/023	0.00 €	0.00 €	2 690.00 €	2 690.00 €
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvements par la DM	0.00 €	0.00 €	2 690.00 €	2 690.00 €
042 Opérations ordre transf. entre sections	0.00 €	0.00 €	2 690.00 €	2 690.00 €
72/042	0.00 €	0.00 €	2 690.00 €	2 690.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus

3. Cession de la remorque

M. Le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune n'a plus l'utilité de la remorque de la tondeuse suite à l'achat du nouveau camion.

Un habitant de Murinais a fait part de son intérêt à acheter celle-ci.

M. Le Maire propose au conseil municipal de la céder pour un montant de 150 euros et de l'autoriser à procéder à la vente du matériel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la vente de la remorque pour un montant de 150 euros
- **AUTORISE** M. Le Maire à procéder à la vente de la remorque
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

4. Travaux en régie 2024

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux effectués par les agents communaux mettant en œuvre des moyens matériels, outillages et fournitures acquis ou loués peuvent faire l'objet de travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supporté au cours de l'année et ayant le caractère de travaux d'investissement.

Il en résulte un jeu d'écritures comptables permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des travaux.

M. Le Maire informe le conseil que durant l'année 2024, la commune a effectué différents travaux pouvant faire l'objet de travaux en régie notamment :

- finalisation de l'Aire de Stationnement Cars + chemin reliant école -parking car (1 jour sur février 2024 + 2 jours sur août 2024) pour un coût 2 686.66 €

Considérant qu'il s'agit de travaux d'investissement, il convient de les faire transférer à la section d'investissement, il est proposé d'adopter la liste des travaux en régie indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'adopter la liste des travaux en régie dont le montant total s'élève à 2 686.66 €
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération

5. Adhésion au service BatiWatt de TE38

Dans un contexte de surconsommation énergétique et de hausse des coûts, TE38 s'est engagé auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental, notamment par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Jusqu'à présent, TE38 proposait un service de Conseil en Energie Partagé (CEP), structuré en deux niveaux d'intervention : Initial ou Expert. Ce service a permis aux collectivités de bénéficier d'un soutien précieux pour la gestion énergétique de leurs bâtiments.

À partir du 1^{er} janvier 2025, TE38 fait évoluer ce service avec le lancement de BATIWATT, un dispositif d'accompagnement plus complet et adapté aux enjeux. BATIWATT remplacera progressivement le service CEP, qui cessera définitivement ses activités le 31 décembre 2025.

Il est rappelé que la Commune avait adhéré au service CEP Expert par délibération du 05/10/2021. Cette adhésion prendra fin le 31/12/2024.

Dans le cadre de cette transition, TE38 propose aux collectivités de basculer vers BATIWATT dès le 1^{er} janvier 2025, afin de bénéficier de cet accompagnement renforcé. Ce nouveau service est décliné en trois niveaux d'intervention : **BATIWATT Initial**, **BATIWATT Connecté**, et **BATIWATT Maîtrisé**. Les détails de ces niveaux sont fournis dans les **Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF)** annexées à la présente délibération.

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » de TE38, il est proposé que la Commune opte pour le service **BATIWATT Initial**, afin de bénéficier pour l'ensemble de son patrimoine, des prestations suivantes :

Un état des lieux du patrimoine

- Réaliser un inventaire du patrimoine (priorisation de l'inventaire selon le nombre de bâtiments de la collectivité) ;
- Suivre annuellement les consommations et dépenses énergétiques du patrimoine ;

- Réaliser un bilan énergétique personnalisé sur les 3 dernières années ;
- Instrumenter les bâtiments pertinents et retenus pour le suivi par la collectivité (enregistrements de température, caméra thermique...), pour les besoins d'analyse identifiés par le CMTE.

Une identification des 1^{ères} économies

- Analyser le comportement énergétique de la collectivité et élaborer un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. Les préconisations sont hiérarchisées selon la facilité de mise en œuvre, l'urgence de réalisation des travaux, les effets attendus, l'investissement nécessaire et les priorités stratégiques du territoire ;
- L'accès aux marchés à bons de commande TE38 pour les audits, calculs de performance, etc., sous réserve de délibération de la collectivité acceptant notamment les conditions financières.

Un accompagnement travaux

- Accompagner la collectivité sur certains projets relatifs à l'énergie : étudier l'opportunité de développement des énergies renouvelables, aide à la mise en œuvre du plan d'actions recommandé, aide à la préparation des dossiers, avis sur les cahiers des charges des travaux, analyse des devis de travaux...

Un accompagnement après travaux

- Aider à la prise en main des systèmes d'exploitation ;
- Vérifier l'atteinte des objectifs et optimisation des contrats d'exploitation ;
- Aider à la valorisation des CEE.

Une assistance aux obligations réglementaires

- Sensibiliser les équipes de la collectivité et les élus aux problématiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine ;
- Accompagner sur la mise en œuvre des principales obligations réglementaires (ex : Décret tertiaire, BACS, QAI, RE2020, etc.) ;
- Mettre en réseau les élus du territoire pour créer une dynamique d'échange ;
- Le/la Chargé.e de Mission Transition Énergétique pourra, à la demande de la collectivité, restituer en conseil municipal (ou autres instances au libre choix du bénéficiaire) le suivi fait et les actions effectuées. La fréquence sera à définir avec le CMTE sans dépasser une fois par an).

Chaque Chargé.e de Mission Transition Énergétique (CMTE) accompagne plusieurs collectivités sur un périmètre donné. Selon la taille de la collectivité bénéficiaire, il est entendu que le CMTE ne pourra pas diagnostiquer, accompagner à la rénovation ou à l'exploitation sur l'intégralité du patrimoine au démarrage de la mission. Cela pourra s'étaler sur la durée de l'accompagnement.

En tout état de cause, la validation définitive du patrimoine étudié se fera en concertation entre le représentant de la collectivité et le Chargé de mission transition énergétique (CMTE) de TE38.

La définition du contenu de la mission sera déterminée entre la collectivité et le CMTE au lancement de la mission et chaque année à la date anniversaire de l'adhésion.

Conformément aux CATF en vigueur, le coût de cette adhésion est calculé par habitant et par an, en fonction de la population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement) :

	Communes (TICFE-C perçue par TE38)	Communes (TICFE- C non perçue par TE38)	EPCI à fiscalité propre
BATIWATT Ini- tial	1 €/ an/hab	1,75 €/ an/hab	0,50 €/ an/hab

Ainsi, la participation financière estimée de la commune sera de : 1 €/habitant/an.

Ces coûts n'incluent pas les dépenses associées à la réalisation d'études complémentaires. Une convention spécifique sera établie entre la commune et TE38 pour en définir les modalités notamment financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De souscrire au service BATIWATT Initial proposé par TE38 à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 3 ans minimum, durée débutant le 1^{er} janvier de l'année suivant la date d'adhésion.
- D'adopter les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par la délibération du Comité syndical de TE38 n°2024-090 en date du 23 septembre 2024 en annexe 1. Il est précisé que ces CATF sont susceptibles d'évoluer dans le temps.
- De valider chaque année en concertation avec TE38 un programme de missions d'accompagnement adapté aux attentes de la commune. Ce programme fera l'objet d'un point d'information lors du Conseil municipal suivant sa validation.
- De s'engager à verser à TE38 sa participation financière annuelle pour la réalisation de cette mission.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

M. Le Maire souligne qu'il a eu un premier contact avec le chargé de mission de TE38. Pour l'année 2025, les travaux d'accompagnement sur les sites suivants ont été définis pour l'année 2025 :

- ✓ La salle des fêtes : il y a beaucoup de dépense de chauffage pour ce bâtiment. Celle-ci peut-être chauffer au fioul ou à l'électricité. Il convient d'effectuer un bilan énergétique sur 2023-2024 car en 2023 la salle a été chauffée uniquement à l'électricité, et en 2024 uniquement au fioul. La question est de savoir qu'elle est l'énergie la moins chère pour ensuite réfléchir au changement soit des chauffages électriques, soit de la chaudière fioul qui commence à être vétuste. Préconisations à faire.
- ✓ L'école maternelle : optimisation de la régulation : il y a des problématiques de différence de température dans ce bâtiment en fonction des zones et du mode de chauffage (plancher chauffant/radiateurs).
- ✓ La garderie : préconisations de travaux : le logement situé au-dessus de la garderie va être rénové (accompagnement par SOLIHA). Il faut mener une réflexion en parallèle sur ce qui peut être fait sur la garderie par la même occasion (peut-être faire une thermographie du bâtiment).

Au regard de vos besoins, le chargé de mission propose un accompagnement de 5 jours pour l'année 2025. La durée normale de l'accompagnement pour notre commune est de 3 jours en moyenne. Pour les années 2026-2027, la durée d'accompagnement sera diminuée à 2 jours si cela convient.

6. Adhésion au service Panneau Pocket

M. le Maire propose au conseil municipal de mettre en place l'application mobile Panneau Pocket. Cette application permettra à la mairie de diffuser en temps réel des informations/actualités et des alertes aux habitants par le biais de notifications sur smartphones, tablettes et ordinateurs.

Cet outil très simple, sans publicité, est téléchargeable gratuitement pour les usagers ; aucune donnée personnelle (N° de téléphone, adresse mail...) n'est recueillie.

M. Le Maire ajoute que l'adhésion à ce système coûte annuellement 130 € pour les communes de moins de 1 000 habitants, adhérentes à l'association des maires ruraux de France, sans tacite reconduction.

Considérant que cette application permettra à la mairie et aux élus de renforcer les liens avec les citoyens, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DONNE SON ACCORD pour la mise en place de l'application Panneau Pocket et accepte l'adhésion annuelle à l'outil,
- AUTORISE M. Le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion,
- DIT que cette adhésion annuelle sera inscrite au budget communal 2025.

7. SIRCO : participation financière

M. Le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre de la mise en place du projet de santé du SIRCO, les communes doivent participer financièrement au centre de santé ; Cette participation correspond à leur adhésion au centre et participera à la trésorerie de départ du projet.

La participation de chaque commune est calculée au prorata du nombre d'habitants. Pour notre commune, cette participation s'élève à 8 640.54 €.

Où l'exposé de M. Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE la participation financière d'un montant de 8 640.54 € au SIRCO
- AUTORISE M. Le Maire à signer tous documents en lien avec cette délibération

8. Travaux de voirie 2025

M. Le Maire rappelle que les travaux de voirie de 2024 sur le Chemin du Gollat s'effectueront en début d'année.

Il informe l'assemblée que suite à la réunion de la commission des chemins, celle-ci propose de faire évaluer les travaux de réfection sur les chemins suivants, sous réserve de l'enveloppe budgétaire :

- Chemin de la Revord avec reprise du fossé
- Chemin du Fréduret (Chemin de la crête de la Chapelle au Chambarand). Une relance auprès de la commune de Saint Appolinard sera également envoyé afin de savoir si celle-ci serait d'accord pour financer sa part de travaux sachant que le chemin est limitrophe à nos deux communes.
- Chemin de la Buissonnerie : reprise en empièchement pour éliminer le point bas et en conséquence éliminer l'eau stagnante.
- Chemin rural de Quivières aux Terrifaux : conduite d'eau au milieu du Chemin. M. Le Maire va se rapprocher de la communauté de commune pour une participation financière aux travaux. En effet, une conduite d'eau potable traverse ce chemin. Pour information ce chemin est le chemin de désenclavement des Terrifaux en cas de soucis.

La commission des chemins souligne que, suite au retour de devis des entreprises, le chemin rural des Terrifaux sera prioritaire sur tous les autres. Un choix sur les trois autres chemins sera fait suivant l'enveloppe budgétaire restante.

Géraldine Cholet indique qu'il faut mettre un panneau « chemin éboulé » avant le chemin afin d'éviter tous accidents.

9. Préparation du budget 2025

Une première approche du budget 2025 est effectuée par les membres du conseil.

Dans un premier temps, ceux-ci souhaitent reconduire les projets d'investissements non commencés dans le prochain budget.

10. Questions diverses

✓ 10 ans du p'tit marché

M. Le Maire informe le conseil municipal que le p'tit marché fête cette année ses 10 ans. A cette occasion, il a été décidé d'offrir aux citoyens un apéritif dinatoire à partir de 18h lors du p'tit marché du 17 décembre.

✓ Eclairage aux jeux d'enfants

Fabien Bonnet informe que les jeux d'enfants du clos des tilleuls ne sont pas éclairés, ce qui est dangereux notamment lors des p'tits marchés du mardi soir où les enfants sont assez présents.

M. Le Maire propose qu'une solution soit trouver pour éclairer cette aire grâce au spot des jeux de pétanque. Il conviendrait de modifier les halogènes par des lumières LED et que les producteurs du p'tit marché puissent éteindre la lumière à la fin de celui-ci.

✓ Marché de Noël 07.12

Cyrille Pognante rappelle que le marché de Noël se tient le samedi 07 décembre. Il rappelle également l'importance que les conseillers municipaux soient présents pour l'installation et le démontage de celui-ci afin que la fête puisse se dérouler dans les meilleures conditions.

Après avoir épuisé l'ordre du jour, M. le Maire clôture la séance à 20h33

Le Maire
ROUSSET Franck

Le secrétaire de séance
COTTE Florence